



COMMUNE D'ICOGNE
Rte de la Bourgeoisie 7 - 1977 Icogne
Tél. 027 484 20 00 - Fax 027 484 20 09
www.icogne.ch



AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'ils doivent s'acquitter de l'impôt communal de Chf 150.00 directement au bureau communal dès le 5 janvier et **jusqu'au 31 mars de l'année en cours.**

Tout détenteur de chien qui a atteint l'âge de 6 mois doit se présenter **chaque année**, au bureau communal, Route de la Bourgeoisie 7, 1977 Icogne, entre 14h00 et 16h30, muni des documents suivants :

- **attestation d'assurance en responsabilité civile (RC) ;**
- **carnet de vaccination ;**
- **numéro de la puce électronique du chien (dès 3 mois) ;**
- **nouveau chien : attestation des cours obligatoires.**



Il est rappelé que l'impôt communal sera encaissé que sur présentation des documents susmentionnés.

Passé ce délai, un procès-verbal sera établi et une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant de l'impôt sera notifiée. La taxe est due en sus du montant de l'amende.

Sur présentation d'une attestation de cours d'éducation non obligatoire de l'année écoulée, les détenteurs de chien obtiendront une déduction de Chf 20.—.

Icogne, le 5 février 2016

L'Administration communale

